

### **1/ Prise d'avis sur la demande présentée par la société UEM relative à l'autorisation d'exploiter une nouvelle chaudière au gaz naturel sur le site de METZ-EST**

Le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis favorable à ce projet.

### **2/ Avis relatif au projet A31 bis et éventuels péages envisagés**

Le Conseil Municipal de Coincy a constaté que le projet dit « A31 bis » a pour but d'élargir et d'aménager l'autoroute A31 existante. L'une des options de ce projet étant de financer les travaux par le biais de la création de péages, notamment sur l'A4 au Nord-Est de Metz et sur l'A31 au Nord de Thionville.

Le Conseil Municipal a affirmé très clairement sa totale opposition à la création de péages sur les autoroutes existantes. Selon lui :

- A l'origine, les premiers tronçons de l'A31 ont été largement financés par le conseil général de la Moselle. On ne peut pas faire payer une deuxième fois les Mosellans actuels, alors que leurs parents ont déjà payé hier.
- La saturation de l'A31 est accentuée par le trafic des poids lourds, caravanes et autres véhicules extérieurs au département. Les Mosellans qui utilisent l'A31 pour aller travailler n'ont pas à payer un tribut quotidien servant à écouler ces flux en transit.
- Initialement, l'écotaxe sur les poids lourds devait cofinancer les travaux de l'A31. Cela aurait permis de faire contribuer les véhicules étrangers au financement des infrastructures. En effet, avec leurs réservoirs qu'ils remplissent au Luxembourg, ceux-ci vont jusqu'en Espagne sans supporter aucune de nos taxes sur le carburant. Le Gouvernement a supprimé l'écotaxe, toutefois, les Mosellans n'ont pas à en supporter les conséquences.
- En Bretagne, toutes les autoroutes et voies rapides sont gratuites. Ce serait un comble que pour satisfaire des Bretons déjà privilégiés, on impose par contrecoup des péages aux Mosellans.
- L'installation des péages serait contraire à l'objectif visé compte tenu de l'impact qu'ils auraient sur la fluidité du trafic. Cela engendrerait un report de trafic important sur les routes parallèles non payantes traversant villes et villages et donc une perte de qualité de vie pour des milliers de lorrains riverains de l'A31.
- La création d'une écotaxe régionale sur les poids lourds est la solution qui apporterait du financement, tout en dissuadant le transit international dans le sillon mosellan. L'Allemagne a une taxe de ce type (LKW Maut), qui entraîne un report du trafic en Lorraine et en Alsace ; il faut réagir en sens inverse. Dans le cadre du grand débat public, le conseil municipal a souhaité que les réflexions ci-après puissent être prises en compte.

### **3/ Avis relatif aux options techniques retenues pour la mise en place de cette A31 bis dans la région messine**

Selon le Conseil Municipal de Coincy, certaines options techniques du projet sont pertinentes, toutefois, il est regrettable que ce projet A31 bis ne résolve absolument pas les difficultés de circulation entre Fey et Richemont. Il déplore aussi qu'entre Toul et la frontière et hors traversée des villes, on laisse une seule section à 2 X 2 voies, celle de Fey-Augny.

Le Conseil Municipal estime qu'il est inconcevable d'utiliser le contournement Sud-Est de Metz pour y reporter la masse du transit Nord-Sud, avec des milliers de poids lourds, voitures, caravanes et autres véhicules. En de nombreux points, il est déjà en limite de saturation, notamment entre Peltre et l'ex RN3. Cela reviendrait donc à transférer sur le contournement Sud-Est, les problèmes actuels de l'A31. D'autant que ce contournement Sud-Est de Metz a été cofinancé par les collectivités territoriales pour faciliter les déplacements locaux et que de ce fait, il n'est pas aux normes autoroutières. Actuellement, la Croix d'Hauconcourt reliant l'A4 à l'A31 est saturée. Là encore, le report du transit Nord-Sud sur le contournement Sud-Est et l'A4, entraînerait des difficultés inextricables.

### **4/ Adhésion à l'Association des Piégeurs Mosellans**

Les membres du Conseil Municipal ont accepté de conclure une convention de service pour intervention de piégeage d'animaux nuisibles entre la Commune de Coincy et l'Association des Piégeurs Mosellans.

A noter que la Commune ne réceptionnera de facturation qu'en cas d'intervention et une seule fois par an. Elle prendra à sa charge la fourniture de pièges, appâts et appelants ainsi que l'enlèvement de l'animal capturé, mais répercutera les frais d'intervention (30 euros) à chaque victime sollicitant le piégeage d'animaux nuisibles.

#### **5/ Avis sur Attribution de Subventions demandée par l'école Maternelle de Montoy-Flanville**

Depuis la création du regroupement pédagogique, il est d'usage que la Commune de Montoy-Flanville attribue une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire de l'école Maternelle de Montoy-Flanville. Il s'agit d'une somme d'argent mis à la disposition des enseignants pour l'année afin d'organiser leurs activités. Il est bien entendu que cette subvention accordée par Montoy-Flanville est répercutée sur la participation aux frais de scolarité facturée chaque année à la commune de Coigny.

Au regard du tableau prévisionnel des besoins en subvention réalisé par la Directrice de l'école Maternelle et considérant que le montant total de la demande s'élève à 4250 € pour un effectif de 63 enfants soit 67 € par élève pour 2015, le Conseil Municipal de Coigny a décidé d'émettre un avis favorable quant à cette requête.

#### **6/ Adoption du rapport de la réunion de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées**

La Commission Locale d'évaluation des transferts de charges se doit d'évaluer le coût net des dépenses transférées des Communes membres à l'établissement public de coopération intercommunal lors de chaque transfert de compétences. Le Conseil a approuvé le rapport de la CLECT intégrant les nouveaux montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2015.

#### **7/ Demande de Subvention Parlementaire**

M. le Maire a informé le Conseil Municipal que la Commune avait besoin d'investir dans des panneaux de signalisation destinés à la sécurité des administrés. Il a proposé pour se faire de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire 2015 de Mme MJ ZIMMERMANN. Le Conseil Municipal a approuvé cette demande de subvention.

#### **8/ Règlement interne du Conseil Municipal**

Dans les Communes d'Alsace et de Moselle, l'article L.2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation d'adopter un règlement intérieur dans toutes les Municipalités, quelle que soit leur taille et leur nombre d'habitants, dérogeant ainsi à l'article L.2121-8 et à la Loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Cet acte d'organisation interne a pour vocation d'ordonner les réunions et le déroulement du Conseil Municipal et des Commissions, ainsi que l'information des Conseillers Municipaux et leurs droits. Le Conseil Municipal a décidé d'adopter le Règlement Intérieur proposé par le Maire. Le Règlement en question est consultable en Mairie.

#### **9/ Instruction des actes et autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes du Pays de Pange**

L'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) a organisé la fin de la mise à disposition gratuite de la Direction Départementale des Territoires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, à toute commune dotée d'un PLU ou d'un POS, faisant partie d'un EPCI comprenant plus de 10 000 habitants, modifiant ainsi l'article L422-8 du code d'urbanisme. La convention passée entre le Préfet et la Commune, afin de fixer les conditions de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme arrivera donc légalement à échéance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Afin de pallier le désengagement de l'Etat, la Communauté de Communes du Pays de Pange a décidé de créer un service Urbanisme en vue d'assurer l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes-membres, en application de l'article R423-15 b du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal a donc décidé de faire appel à cette prestation en passant une convention avec la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Michel HERENCIA  
Le 28 Mai 2015,

